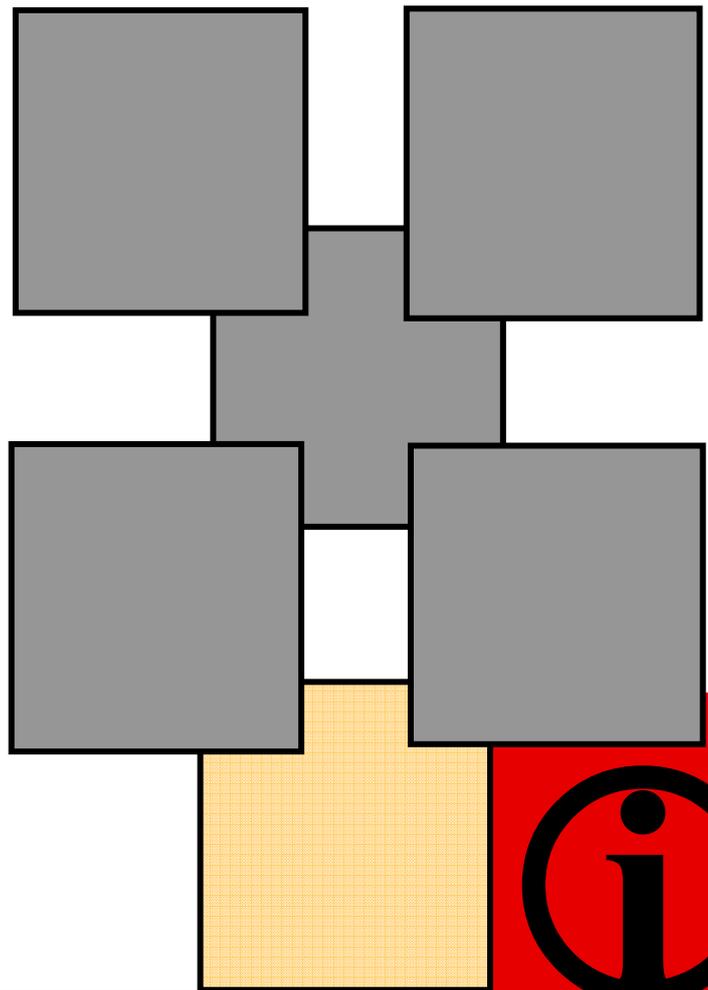


A CONSERVER

# Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)



**CONTACT MAIRIE** : 04-74-71-33-43



Ternand



# LES NUMEROS UTILES

Pompiers : **18 ou 112**

SAMU : **15 ou 112**

Police : **17 ou 112**

Mairie : Ternand : 04-74-71-33-43

Fréquence (Radio France/France Inter) **1852 GO ou 101.1 Mhz FM ou 99.8 Mhz FM**

Météo France :

**[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)**

**08 92 68 02 69**

---



# MODE D'EMPLOI

**Ce document fournit des informations à la fois générales et techniques sur les risques majeurs (inondations, tempêtes, accidents routiers,...) affectant votre commune. Les mots en rouge sont expliqués dans les cadres spécifiques pour permettre une lecture à deux niveaux. Pour plus d'informations sur les risques spécifiques, renseignez-vous auprès des sites Internet cités à la fin.**

**L'introduction fournit les consignes générales concernant la conduite à suivre en cas d'événement majeur. Elles sont applicables pour tous les risques majeurs présents dans la commune. Ensuite, en consultant les chapitres concernant les risques spécifiques, vous pouvez obtenir davantage d'informations sur :**

- **le nature du risque et les événements historiques**
- **les dispositifs publics mis en place pour la prévision, prévention, et protection de la population**
- **les bons réflexes en cas d'un incident et**
- **les mesures préventives**

**Enfin, ce document n'a pas pour but de dramatiser les risques, mais simplement de vous informer et de vous préparer à un événement éventuel.**

---



# SOMMAIRE

<u>Introduction</u>	<u>5</u>
<u>Les Risques Majeurs sur Ternand</u>	<u>5</u>
<u>L'organisation prévisionnelle des secours</u>	<u>7</u>
<u>L'alerte des populations</u>	<u>7</u>
<u>Les consignes de sécurité</u>	<u>8</u>
<u><b>Le risque inondation</b></u>	<u><b>9</b></u>
<u><b>Les risques climatiques</b></u>	<u><b>16</b></u>
<u><b>Les risques transports des matières dangereuses</b></u>	<u><b>25</b></u>
<u><b>Les risques mouvement de terrain</b></u>	<u><b>31</b></u>
<u>Sites Internet utiles</u>	<u>35</u>



## INTRODUCTION

L'information des populations a été instaurée en France par la loi du 22 juillet 1987 qui prévoit que : **«le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger».**

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) a été réalisé afin de vous informer sur les **risques majeurs** auxquels nous pourrions être confrontés à Ternand : **inondations et transport de matières dangereuses**. De plus, ce document traitera les phénomènes climatiques les plus redoutés. En expliquant les mesures de prévention et de protection à prendre en cas d'évènements majeurs, vous pouvez, par conséquent, réduire votre vulnérabilité.

Le présent document s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) de mai 2006 établi par le Préfet, destiné aux responsables et acteurs du risque majeur. Il est rédigé à partir des informations disponibles en 2008. Les autres sources d'information sont nombreuses et une liste de références internet est présentée à la fin pour vous permettre de vous renseigner davantage sur des sujets précis.

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

**Le risque "zéro" n'existe pas.** On est exposé à des risques tous les jours, que ce soit les risques liés à notre travail, mode de déplacement, activités de loisirs, ..... Ces risques liés à la vie quotidienne sont caractérisés par une fréquence importante (les accidents de la route se produisent tous les jours) et, en général, par un nombre de victimes limité pour chaque accident. **La population alentour n'est pas menacée.** Mais, nous sommes aussi confrontés à un autre type de risque – le risque dit «majeur». Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Il se produit si rarement, qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Cependant, l'histoire montre que ces évènements se manifestent un jour ou un autre. Quand ils apparaissent, ils peuvent avoir une ampleur qui met en danger la population d'une zone étendue. On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- **les risques naturels :**  
inondation, tempête, mouvement de terrain, .....
- **les risques technologiques :**  
risque industriel, transport de matières dangereuses, .....

**Les risques majeurs affectant Ternand sont :**

- **l'inondation de l'Azergues,**
- **le transport de matières dangereuses par voie routière,**
- **Le mouvement de terrain**

## L'ORGANISATION PRÉVISIONNELLE DES SECOURS

Pour être efficace, la mise en place des mesures de secours doit être précédée d'une communication préventive. Grâce à cette information vous pouvez réagir de façon pertinente lors d'une crise et donc réduire votre vulnérabilité. Le DICRIM vous renseigne sur ces bons réflexes avant, pendant et après un évènement. **Il est un des éléments essentiels des secours.**

Différents schémas d'engagement des moyens de secours sont prévus tant au niveau communal (**Plan Communal de Sauvegarde ci-dessous**) qu'au niveau départemental (ex. : plan Orsec).

### Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire assure la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité. Même lors du déclenchement du plan départemental (plan ORSEC), le Maire peut assurer, sur le territoire de Ternand, les mesures d'urgence nécessaires à la sécurité de la population (alerte, évacuation...). En outre, le PCS lui permettra de réaliser des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...).

Le PCS permet de gérer les différentes phases d'un évènement de sécurité civile de l'urgence au retour à la normale. Par exemple, le plan prévoit les missions comme la remise en état des infrastructures, le relogement sur une plus longue durée des sinistrés, et le soutien administratif de la population.

## L'ALERTE DES POPULATIONS



L'alerte est la diffusion d'un signal sonore. Diffusée avec l'aide d'une sirène, l'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru ou un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection (voir la partie « *les bons réflexes* »).

Le signal d'alerte est émis dans les situations d'urgence graves imminentes, par exemple en cas d'accident nucléaire. Vous pouvez entendre un essai le premier mercredi de chaque mois à midi. Il ne renseigne pas sur la nature du danger.

### Début d'alerte

3 séquences d'une minute et 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant. Sauf en cas d'information contraire accompagnant l'alerte, la population doit s'abriter dans un lieu protégé



### Fin d'alerte

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

## L'ALERTE DES POPULATIONS

Un numéro vert est à votre disposition pour entendre le son de la sirène et les consignes à respecter en cas d'alerte. **Appel gratuit**

 **N° Vert 0 800 507 305**

**Les messages d'alerte** (Ils peuvent accompagner la sirène d'alerte ou être diffusés seuls) :

Ce sont des messages diffusés soit :

- Par des hauts-parleurs depuis les véhicules des services de secours, ou des forces de l'ordre, ou des services de la mairie.
- Par le réseau téléphonique.
- Par les panneaux d'affichage
- Par le porte-à-porte

## CONSIGNES DE SECURITE

**AVANT** - On peut se préparer tout de suite.

**Prévoir les équipements minimums :**

- radio portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures ; vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

**S'informer avec ce document en mairie et sur les sites Internet spécialisés:**

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;

**Organiser :**

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

## CONSIGNES DE SECURITE

### PENDANT – Les bons réflexes



Dès qu'il est alerté, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Cependant, certaines consignes sont spécifiques à certains risques. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques présentées avec chaque risque.



S'abriter dans un lieu protégé, fermer les portes et fenêtres et ne pas fumer. Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



#### Ecouter la radio

France Inter 1852 GO ou 101.1 Mhz FM ou 99.8 Mhz FM et respecter les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par l'événement.



#### Ne pas téléphoner.

Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



#### Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

### APRÈS – retour aux conditions normales

**S'informer** : écouter la radio et respecter les consignes. Informer les autorités de tout danger observé. Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées. Se mettre à la disposition des secours.

**Evaluer** : les dégâts et les déclarer aux compagnies d'assurances après évaluation, les points dangereux et s'en éloigner.



## LE RISQUE INONDATION



## LE RISQUE INONDATION

### QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

**Une inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables. A Ternand, elle se traduit par une inondation de type rapide ou torrentielle : les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles brutales et violentes. Le cours d'eau transporte de grandes quantités de sédiments et de flottants (bois morts, etc.), ce qui se traduit par une forte érosion du lit et un dépôt des matières transportées. Le temps de montée des eaux est court, laissant peu de temps à l'alerte et l'évacuation des populations.

### L'AZERGUES

L'Azergues est un cours d'eau de 65km entre Chénelette à 700m et Anse à 160m, drainant un **bassin versant** d'une superficie totale de 877m<sup>2</sup> sur des pentes moyennes de 0,5%. La pluviométrie moyenne sur la région varie entre 700 et 1000 mm/an selon l'altitude.

Les pluies extrêmes qui conduisent à des crues de **retour** de 10 ans et 100 ans sont représentées par les quantités suivantes :

	10 ans	100 ans
Pluie maximale journalière	75 mm	108 mm

**Le bassin versant** d'une rivière est son aire géographique d'alimentation en eau.

#### Retour des crues

On associe souvent à la notion de crue la notion de période de retour (crue décennale, centennale, millennale, etc.) : plus cette période est grande, plus les débits et l'intensité sont importants.

On distingue par ordre croissant :

- les crues fréquentes, dont la période de retour est comprise entre un et deux ans ;
- les crues moyennes, dont la période de retour est comprise entre dix et vingt ans ;
- les crues exceptionnelles, dont la période de retour est de l'ordre de cent ans ;
- la crue maximale vraisemblable, qui occupe l'intégralité du lit majeur.

Les événements les plus souvent représentés sur la carte d'aléa sont la crue centennale (Q100) et / ou par rapport au plus fort événement connu, s'il présente une fréquence supérieure à cent ans. Une crue centennale est une crue qui a 1 chance sur 100 d'être dépassée au cours d'une année dans les conditions de climat actuel. Autrement dit, en dix ans, un individu a une chance sur dix de vivre la crue centennale.

## LES CRUES HISTORIQUES DE L'AZERGUES

De nombreuses crues se sont produites dans la vallée de l'Azergues au cours des dernières décennies, dont les plus marquantes :

- 1968 (ou 1969)
- 17 mai 1983,
- 5 juillet 1993,
- 13 novembre 1996,
- 13 mai 2000,
- 2 décembre 2003
- 2 novembre 2008

### Crue historique de 1983

Cette crue a eu lieu après deux à trois semaines de pluies sur le bassin. Sols et terrains étaient gorgés d'eau. La pluie qui a généré la crue a duré 3 jours, avec un orage violent le troisième jour. Cette pluie a entraîné l'inondation des points bas de la vallée, ainsi que le débordement de nombreux fossés. Au vu des informations disponibles, il semble que la période de retour de la crue de 1983 était plutôt légèrement inférieure à 100 ans sur l'amont du bassin versant, mais supérieure à 100 ans sur l'aval.

### Crue de décembre 2003

Cette crue a été provoquée par un épisode pluvieux ayant concerné l'ensemble du sud-est de la France. Cet épisode a débuté le 1er décembre en mi-journée pour se prolonger jusqu'au 2 en soirée.

La montée de la crue a débuté dans la nuit et le pic de crue a été atteint dans l'après-midi du 2 décembre. Les données de pluie enregistrées sur le bassin approchent les valeurs d'une pluie centennale pour ce bassin sur une durée de 24h.

Globalement, l'enveloppe des zones inondées en 2003 est moins étendue que celle de 1983. Les valeurs retenues pour la crue de décembre 2003 correspondent à une période de retour entre 70 et 80 ans.

### Arrêtés - catastrophes naturelles

La reconnaissance par l'Etat d'une catastrophe naturelle permet une indemnisation des victimes pour les dommages subits.

Un arrêté catastrophe naturelle a été déclaré pour les inondations en 1983, 1993, 2000, 2003 et 2008.

## LES ZONES INONDABLES

Les zones inondables dans la commune sont représentées dans le **Plan de Prévention des Risques (PPRI)** (voir cadre sur page 13) prescrit par arrêtés préfectoraux en 2003. La carte représentée sur la page suivante correspond à ce PPR version 2007 en cours de modification/non définitive.

### Quelles références pour cette carte ?

Le **PPRI** de l'Azergues prescrit prend en compte :

- La crue historique de mai 1983, dont la période de retour est localement supérieure à 100 ans,
- La crue de décembre 2003, dont la période de retour a été estimée entre 70 et 80 ans,
- La crue centennale modélisée.

Le zonage réglementaire du PPRI se base sur la crue centennale modélisée, qui est la mieux analysée.



### Plan de Prévention de Risque (PPR)

Les objectifs du PPR (voir carte précédente page) sont :

- **d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses** où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables ;
- **de maîtriser l'urbanisme** et prendre en compte les risques dans les différents modes d'utilisation du sol notamment par son annexion comme « servitude d'utilité publique » dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- **de préserver des capacités d'écoulement et d'expansion des crues** pour ne pas aggraver les risques;
- **de sauvegarder l'équilibre des milieux** dépendant des petites crues, et la qualité et le caractère des paysages naturels.

### La prévision des crues

Les crues de l'Azergues **ne sont pas** surveillées par le service de prévision des crues. Pourtant, une échelle a été placée sous le pont de la RD31 aux Grandes Planches permettant une observation précise de la montée des eaux dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (voir ci-dessous). De plus, les alertes météorologiques fournissent une information qui permet d'établir si un risque existe. Les prévisions météorologiques sont traitées à partir de la page 16. Le risque d'une inondation va dépendre de :

- La quantité et l'intensité de la pluie
- Les conditions actuelles du sol et des rivières

### Plan Communal de Sauvegarde

Dès la mise en alerte, le PCS est déclenché et une cellule de crise dirigée par le Maire est activée en Mairie.

- **Alerte de la population** : L'alerte sera diffusée, principalement par le téléphone et le porte-à-porte. Les établissements recevant du public seront contactés par téléphone en priorité.
- **Mesures de sécurité** nécessaires (déviation de circulation, déplacement de véhicules, construction de batardeaux (digue)...).
- **Autres mesures de Sauvegarde** : En cas de danger, le Maire pourrait faire procéder à l'évacuation de la population menacée.

# INONDATION : CONSIGNES DE SECURITE

## AVANT

Si possible et en consultation avec un professionnel compétent, rendre votre habitat moins vulnérable en ciblant les zones potentiellement inondables : ventilation, canalisations, portes, installations sensibles – électrique, chauffage (voir les sites Internet )

S'informer sur le niveau de vigilance de la météo,  
Posséder un transistor à pile

### **A l'annonce d'une alerte par la Mairie et selon votre vulnérabilité vis-à-vis de l'Azergues :**



**Fermer portes, fenêtres et aérations  
Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux,  
évents**



**Couper l'électricité et le gaz ;  
Amarrer les différentes cuves (gaz, fioul)**

- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
- Ranger au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...) ;
- Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés ;
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires ;
- Prévoir les moyens d'évacuation.

**Voir la page suivante pour les consignes de sécurité pendant le sinistre.**

## APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Rétablir l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur installation sèche
- Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...)
- Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents et faire une déclaration des sinistres au Maire (catastrophes naturelles)

# INONDATION : CONSIGNES DE SECURITE

## PENDANT - Les bons réflexes



Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).



Ecouter la radio  
France Inter 1852 GO ou 101.1 Mhz FM ou 99.8 Mhz FM et respecter les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.



Ne pas s'engager en zone inondée, à pied ou en voiture



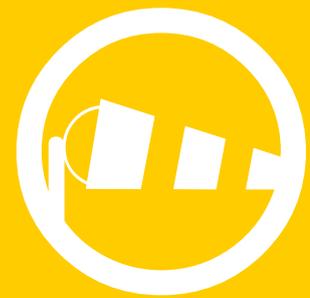
Ne pas téléphoner.  
Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école  
Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



## LES RISQUES CLIMATIQUES



## LES RISQUES CLIMATIQUES

La météo peut présenter, selon la saison, différents dangers, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que divers phénomènes de vents violents. Cette partie se concentre sur les 3 phénomènes les plus courants dans la région : les tempêtes et orages, la canicule, et le grand froid et neige.

### La Carte de vigilance

Météo France diffuse tous les jours **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge** un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

<b>Vert (niveau 1)</b>	Pas de vigilance particulière.
<b>Jaune (niveau 2)</b>	Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.
<b>Orange (niveau 3)</b>	Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.
<b>Rouge (niveau 4)</b>	Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Cette information peut être suivie en :

- Écoutant la radio
- Regardant la télévision
- Consultant le site Internet [www.meteofrance.com/](http://www.meteofrance.com/)
- Appelant les serveurs téléphoniques : **08 92 68 02 69** (*Prévisions pour le Rhône*) ou par minitel 36 15 Météo

## La Carte de vigilance

Un pictogramme précise le type de phénomène prévu

	<b>Vent Violent</b>
	<b>Fortes Précipitations</b>
	<b>Orages</b>
	<b>Neige/Verglas</b>
	<b>Avalanches</b>
	<b>Grand Froid</b>
	<b>Canicule</b>

Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. Ces bulletins sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire. De plus, les conséquences possibles du phénomène prévu et des conseils de comportement sont indiqués.

## ALERTE

L'**alerte** est déclenchée par la préfecture et diffusée selon les modalités prévues ci-après.

### **Niveau 3 (orange) :**

les autorités, les systèmes d'alerte et les moyens opérationnels sont mis en alerte. Les médias sont prévenus.

### **Niveau 4 (rouge) :**

une cellule de crise est organisée sans délai en préfecture.

### **Le maire, à réception de l'alerte niveau 4:**

Déclenche le Plan Communal de Sauvegarde

Se renseigne sur les consignes de comportement sur le répondeur, dont le numéro confidentiel lui a été communiqué en même temps que le présent plan,

Alerte les populations (en cas d'un danger extrêmement grave compte tenu de la situation locale) par un véhicule muni de haut-parleurs pour inviter la population à rester chez elle et pour vérifier les lieux publics (parcs, aires de jeux,...), par téléphone pour les établissements recevant du public avec des populations sensibles (enfants, personnes âgées,...)

# Tempêtes et Orages

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques provoquant des vents violents tournant autour de son centre. Elles sont plus nombreuses en hiver, comme par exemple les deux tempêtes de décembre 1999. **On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.** Les tempêtes «d'hiver », venant de l'Atlantique et frappant l'Europe, progressent suivant une direction générale sud-ouest / nord-est.

Les tempêtes peuvent être précédées, accompagnées et suivies de fortes précipitations, parfois d'orages.

## Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- des **vents très forts** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Le phénomène concerne une zone de diamètre 200 à 900 km ;
- des **pluies abondantes** pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain) ;
- des **orages** (qui peuvent se produire aussi en été, associés à l'instabilité atmosphérique et la température élevée) avec foudre, vents et pluies intenses.

## Conséquences possibles



### Vent Violent

Risque de chutes de branches et d'objets divers, y compris toitures et cheminées ;  
Dégâts sur les bâtiments et les installations. ;  
Des coupures d'électricité et de téléphone ;  
Risque d'obstacles sur les voies de circulation ;  
Les véhicules peuvent être déportés.



### Fortes Précipitations

Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables (niveau 3) et dans des zones rarement inondables (niveau 4) ;  
Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés ;  
Risque de débordement des réseaux d'assainissement ;  
Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles ;  
Des coupures d'électricité peuvent se produire.



### Orages

Des dégâts importants sont à craindre localement sur l'habitat et les installations ;  
Risque de chutes de branches et d'objets divers ;  
Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux ;  
Les massifs forestiers peuvent subir localement de forts dommages.

## Les risques pour Ternand

L'ensemble du département est exposé au risque tempête. En moyenne par an, on observe 2 à 3 tempêtes donnant des rafales de vent dépassant les 110 km/h.

**Un arrêté de catastrophes naturelles a été pris en novembre 1982 à la suite d'une tempête.**

### Rappel d'un événement historique

#### Les deux tempêtes de décembre 1999

Ces deux événements ont été les plus dramatiques de ces dix dernières années, touchant en particulier la France avec un bilan total de 92 morts et 15 milliards d'euros au minimum de dommages. **La première tempête** a traversé en quelques heures la moitié nord de la France. Les vents les plus violents ont balayé une bande d'une largeur de 150 km environ à proximité de la dépression, avec des rafales à 178 km/h. **La seconde tempête** a traversé la France entre l'après-midi du 27 décembre et la nuit du 27 au 28. La trajectoire a suivi une ligne allant de Nantes à Dijon jusqu'en Alsace. Des vents exceptionnellement violents ont accompagné cette dépression, avec des forces maximales de près de 200 km/h.

## MESURES DE PREVENTION

Chaque citoyen doit entretenir régulièrement son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier constructions légères ou anciennes, et toitures) ou des arbres. Par ailleurs, il appartient au citoyen de signaler en Mairie les constructions présentant notamment des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique.

## MESURES DE PROTECTION

Les bulletins d'Alerte Météorologique diffusés par METEO FRANCE ont été présentés en page 17. Ces services informent le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. En cas de danger pour la population, (niveau 4), il déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit plusieurs actions :

- Repérer les grues, échafaudages et chapiteaux et prévenir les entreprises concernées de l'avis de tempête ;
- Estimer l'ampleur du sinistre et des premiers besoins ;
- Prendre les mesures immédiates de secours en coordination avec les autorités des secours sur place ;
- Mettre en place le périmètre de sécurité à l'aide de barrières, de balises et de panneaux ;
- Assurer le bon déroulement des travaux de déblaiement et de remise en état : lignes électriques coupées, arbres dangereux, voies de circulation.

**Ainsi il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête ou d'orage violent.**

# TEMPETES - ORAGES : CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes suivantes présentent les conseils comportementaux émis dans le cadre de la procédure *Vigilance Météo*, pour les niveaux orange et rouge dans les cas de vents violents, de fortes précipitations et d'orages.

▶ Vent violent	▶ Fortes précipitations	▶ Orage
 <ul style="list-style-type: none"><li>• Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.</li><li>• Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</li><li>• N'intervenez pas sur les toitures.</li><li>• Rangez les objets exposés au vent.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire.</li><li>• Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.</li><li>• Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.</li><li>• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li><li>• A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</li></ul>
 <ul style="list-style-type: none"><li>• Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.</li><li>• Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.</li><li>• Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Restez chez vous et évitez tout déplacement.</li><li>• Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée.</li><li>• Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.</li><li>• Évitez les activités extérieures de loisirs.</li><li>• Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.</li><li>• Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.</li></ul>

## Chute de neige, verglas, grand froid: Conséquences possibles



### Neige/Verglas

Des chutes de neige ou verglas, dans des proportions importantes pour la région, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique ;

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, ainsi que sur le transport ferroviaire ;

Les risques d'accident sont accrus ;

Les dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.



### Grand Froid

Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les enfants, les personnes âgées, handicapées, les personnes souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud. En cas de froid extrême (niveau 4), chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.

### Les Risques pour Ternand

Les pentes importantes dans certains secteurs de la commune peuvent exacerber les situations routières difficiles en temps de neige ou de verglas. Un arrêté concernant les catastrophes naturelles a été pris dans la commune à cause des chutes de neige lourde en novembre 1982.

## CHUTE DE NEIGE, VERGLAS : CONSIGNES DE SECURITE



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.



- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Les consignes suivantes présentent les conseils comportementaux émis dans le cadre de la procédure *Vigilance Météo*, pour les niveaux orange et rouge.

# GRAND FROID : CONSIGNES DE SECURITE



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées.



- Evitez toute sortie au froid
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- Pas de boissons alcoolisées

Les consignes suivantes présentent les conseils comportementaux émis dans le cadre de la procédure *Vigilance Météo*, pour les niveaux orange et rouge.

## Canicule

Une canicule est une période caractérisée par des températures anormalement élevées. En été (juillet, août), la température moyenne dans la région Lyonnaise est de l'ordre de 27°C le jour et 16°C la nuit.

Les températures à partir desquelles les actions de prévention sont déclenchées dans le Rhône sont :

**Minimum : 20°C**

**Maximum : 34°C**

Ces extremums représentent la moyenne sur **trois jours** des températures maximales et minimales. Ils correspondent à un effet sanitaire potentiel de grande ampleur sur la population.

## Conséquences possibles



### Canicule

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les enfants, personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées ;

En cas de chaleur extrême, chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ;

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.

## La Canicule de 2003

La canicule d'août 2003 a été exceptionnelle par sa durée de près de deux semaines et par son intensité. Les records absolus de température maximale ont été battus au cours des douze premiers jours de ce mois d'août sur plus de 70 stations météorologiques. À partir du 4 août, des températures supérieures à 40°C ont été observées dans 15 % de ces stations météorologiques. Les 11 et 12 août ont été deux jours tout à fait exceptionnels, intervenant à un moment où les conséquences cumulatives de la canicule étaient déjà très sensibles, à cause d'un vent très faible et des pics d'ozone particulièrement forts.

**La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès.**

## Prévention & Protection

Le **Plan National Canicule** a pour objectif de définir les actions à court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

La réponse organisationnelle est fondée sur cinq piliers :

1. La mise en oeuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions
2. Le repérage des personnes à risque isolées
3. L'alerte
4. La solidarité
5. La communication

Pour le deuxième objectif, le maire inscrit dans un registre les personnes âgées, malades ou handicapées qui seraient isolées et particulièrement vulnérables en cas de canicule. L'inscription est facultative et vise à faciliter l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

## CANICULE : CONSIGNES DE SECURITE



- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.



- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Les consignes suivantes présentent les conseils comportementaux émis dans le cadre de la procédure *Vigilance Météo*, pour les niveaux orange et rouge.



**LES RISQUES  
TRANSPORT DE MATIERES  
DANGEREUSES**



# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants, ainsi que des produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais. Ces matières peuvent être transportées par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le transport par route représente environ trois quarts du tonnage transportés sur l'ensemble de la France.

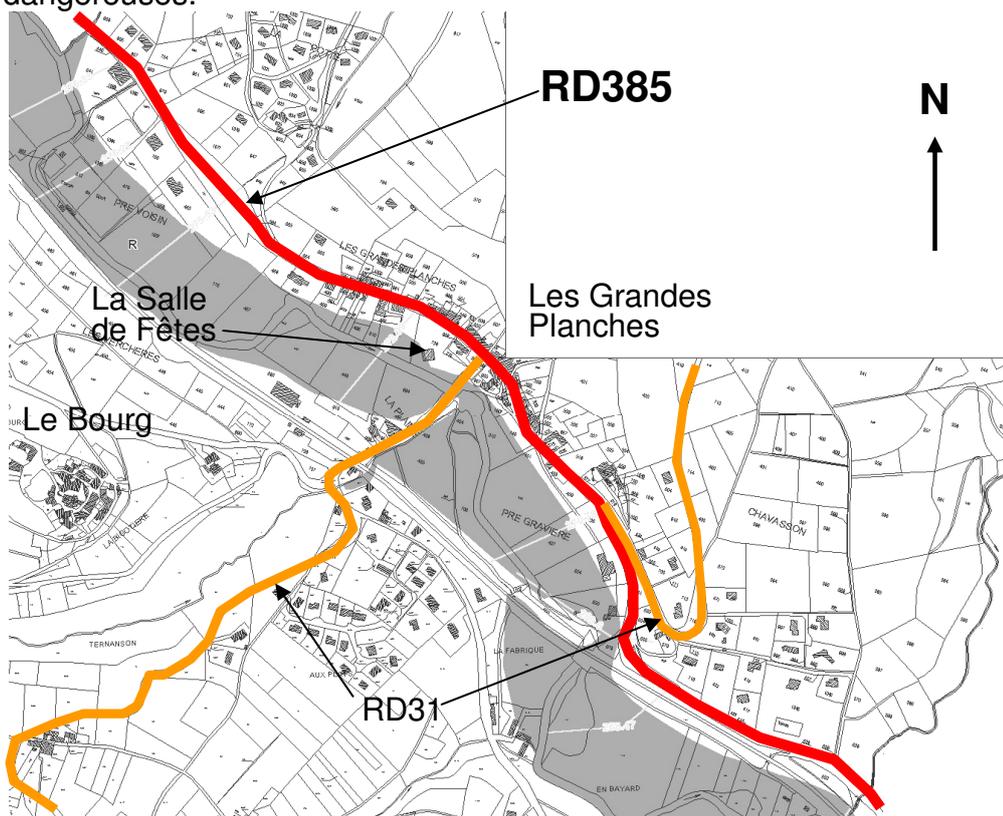
## LES CAUSES D'UN ACCIDENT DE TMD

**Le transport routier** est le moyen de transport le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers (vitesse, endormissement, manoeuvre dangereuse), météo... En moyenne chaque année, cent à deux cents accidents en France impliquent un véhicule transportant des matières dangereuses.

## QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

**Le transport routier:** La RD385 et la RD31 traversent la commune. Même si les accidents de TMD peuvent se produire à pratiquement n'importe quel endroit dans la commune, les risques sont accentués à coté de ces axes supportant les plus grands flux.

En particulier, la RD385 est un axe de trajet entre le Lyonnais et le Haut Beaujolais où il existe le transport de matières dangereuses comme les hydrocarbures liquides (exemple essence de voiture). La RD 385 traverse Les Grandes Planches à proximité d'un grand nombre d'habitation, de commerce et la Salle de Fêtes.



# LES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT DE TMD ?

## Incendie

Un incendie peut être causé par

- l'échauffement anormal d'un organe du véhicule,
- un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles),
- l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- une explosion au voisinage immédiat du véhicule.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

## Explosion

Une explosion peut être provoquée par un nombre de phénomènes, y compris :

- un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables),
- l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé,
- le mélange de plusieurs produits ou
- l'allumage accidentel d'artifices ou de munitions.

## Nuage toxique

Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, et par contact.

Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements à la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Une explosion peut avoir des effets à la fois thermiques (brûlures) et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

## PREVENTION ET PROTECTION

### Transport Routier : Restriction de circulation



La circulation et le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de règles plus sévères que celles applicables aux poids lourds "classiques". Certains ouvrages, en particulier les tunnels, sont en général interdits à la circulation des TMD ou sont soumis à des conditions particulières de circulation. Dans plusieurs grandes agglomérations, il existe des itinéraires conseillés et des itinéraires interdits aux TMD.

Sur certains axes, la circulation de matières dangereuses est totalement interdite et signalée par le panneau suivant.

### Formation spéciale des conducteurs

Les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spéciales (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention).

## Signalisation et équipement du véhicule

Le transport de matières dangereuses est soumis à une procédure d'identification par des plaques oranges. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit :

	Par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport considéré
	Par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Le numéro d'identification du danger (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau Le numéro d'identification de la matière (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau

Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit apposer également les pictogrammes des principaux dangers. Un exemple de ces formes d'identification est illustré ci-dessous.



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : risque d'incendie - matière solide inflammable)

## Protection

En cas d'accident de TMD, il existe chez les sapeurs pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Rhône une cellule spécialisée : la **CMIC (cellule mobile d'intervention chimique)**. Ces spécialistes interviennent tout en plaçant des périmètres de sécurité vis-à-vis de la population. L'intervention est facilitée grâce aux informations contenues sur la plaque orange.

Un **Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses »** existe au niveau départemental en cas de survenue d'un accident de TMD sur voies routières, ferroviaires, fluviales, aériennes ou dans les canalisations.

## Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS prévoit les actions suivantes :

- Alerter la population par, selon l'accident, porte-à-porte, véhicule muni de haut-parleur.
- Evaluer la nature du sinistre et les besoins.
- Prendre les actions de sauvegarde immédiate.
- Mettre en place un périmètre de sécurité.
- Si nécessaire, évacuer la population et assurer son accueil dans des lieux publics
- Rechercher des personnes ensevelies sous les décombres.
- Assurer le bon déroulement des travaux de dégagement, de mise en sécurité et de remise en état : lignes électriques coupées, canalisation de gaz, arbres dangereux, voies de circulation.



# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES : CONSIGNES DE SECURITE

## AVANT

Connaître les risques et les consignes : dès l'alerte, confinez-vous et écoutez la radio.

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques.

## PENDANT

### Si vous êtes témoin de l'accident :

**Protéger** : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

**Donner l'alerte** (Sapeurs-pompiers tél. : 18 ; Police ou Gendarmerie tél. : 17 ) en précisant :

- le lieu (commune, nom de la voie,...)
- la nature du moyen de transport (poids lourd, train,...),
- le nombre approximatif de victimes,
- le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule),
- la nature du sinistre (feu, explosion, fuite,...)

Voir la page suivante pour les consignes de sécurité

# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES : CONSIGNES DE SECURITE

## PENDANT

En cas de fuite de produit :



S'abriter dans un lieu protégé ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné, fermer les portes et fenêtres et ne pas fumer.

Si le nuage toxique vient vers vous et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, fuir selon un axe perpendiculaire au vent



Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau  
Se laver en cas d'irritation et si possible se changer



Ecouter la radio

France Inter 1852 GO ou 101.1 Mhz FM ou 99.8 Mhz FM et respecter les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



Ne pas téléphoner.

Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Ne pas fumer

**En cas d'incendie** sur les véhicules ou les réservoirs, s'éloigner d'au moins 500 m du sinistre. Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

**Après** : Aérer le local de confinement.



## LE RISQUE

## MOUVEMENT DE TERRAIN



### QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

**Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

**Les mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

#### Le Risque Minier

Il existe sur la Commune une zone de risque correspondant à la zone supposée des galeries des mines. Ces mines, localisé aux lieudits Pré Gravière et Chavasson, ont été exploitées entre 1880 et 1916. L'exploitation a porté principalement sur un puit et plusieurs galeries. Le niveau le plus profond atteint 80m sous le fond de la vallée. Une première carte réalisée en 1989 a répertorié des zones d'instabilités. Ensuite la Commune a fait réaliser les études afin de préciser les risques dans certain secteur.

Le plan sur la page suivante montre la localisation des galeries et donc les zones où un fontis minier peut être redouté. Un fontis est une dépression en surface résultant de l'effondrement d'une cavité souterraine. Les risques associés à ces mines sont plus fort lors des travaux associés aux constructions, et donc, le PLU a mise en place les règlements pour contrôler l'utilisation de ces parcelles. Ces zones sont marquées sur le plan sur la page suivante.

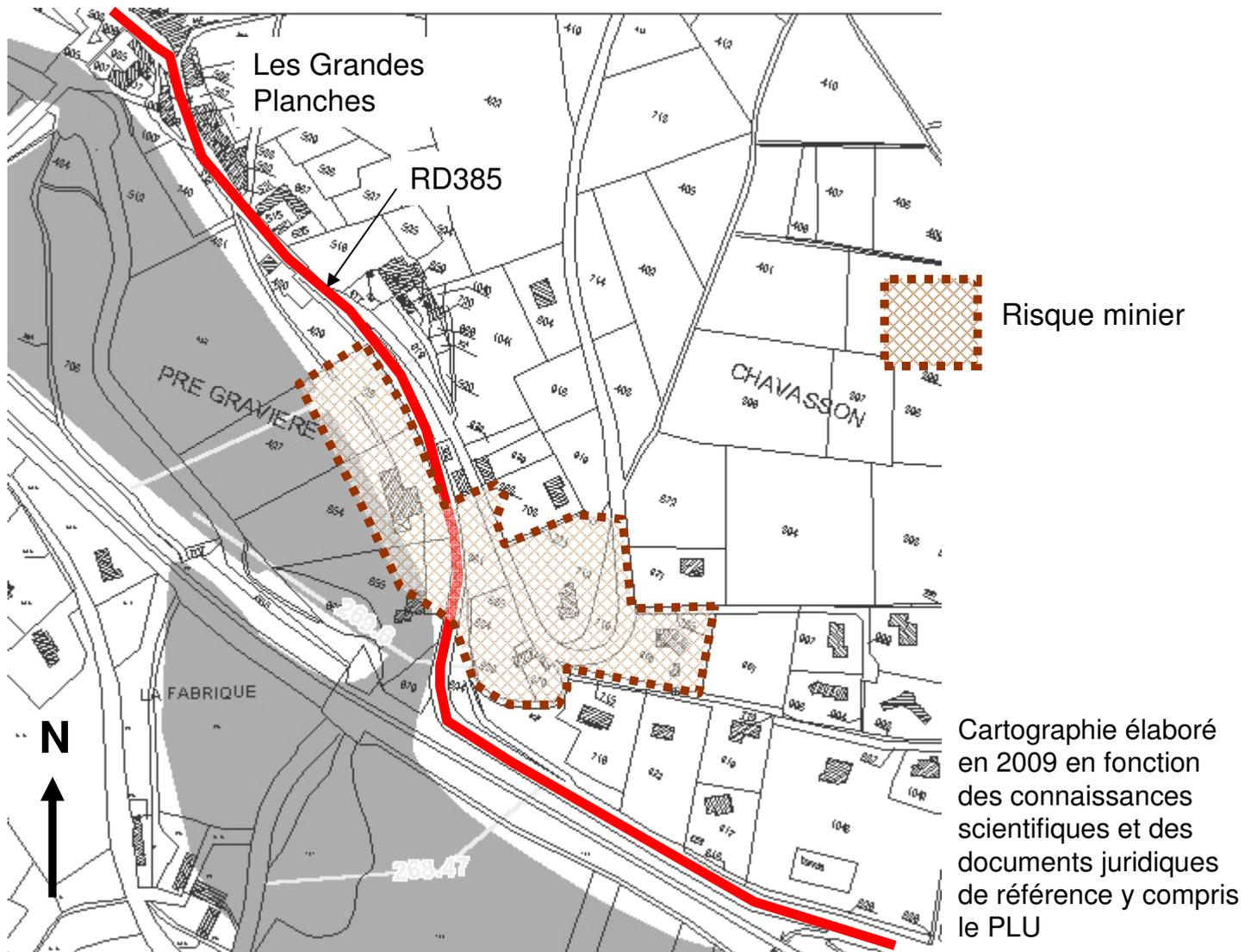
Les mouvements lents, sous la forme de tassements ou glissements de terrain sont aussi possible ailleurs, liés à la composition géologique et des pentes raides. Les risques sont faible. Néanmoins, les constructions dans certain secteur doivent suivre certaines dispositions particulières.

#### Le Phénomène Sismique

Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol... la réglementation retient certains paramètres simples pour le dimensionnement des bâtiments.

En application des articles R563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 la commune est située dans une zone de sismicité faible (Zone 2)

## Le Risque Mouvement de terrain



## Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS prévoit les actions suivantes en cas d'incident :

- Alerter la population par porte-à-porte.
- Prendre les mesures de sauvegarde immédiates en coordination avec les autorités des secours sur place
- Evacuer des populations à risques (si nécessaire) et assurer leur accueil dans des lieux publics : Salle de Fêtes
- Aménager ces lieux d'accueil et fournir des repas
- Mettre en place le périmètre de sécurité à l'aide de barrières, de balises et de panneaux
- Rechercher des personnes ensevelies sous les décombres.
- Assurer le bon déroulement des travaux de dégagement, de mise en sécurité et de remise en état : lignes électriques coupées, canalisation de gaz, les arbres dangereux, des voies de circulations.

# MOUVEMENT DE TERRAIN : CONSIGNE DE SECURITE

## AVANT

**S'informer** des risques encourus et des consignes de sauvegarde,

**Consulter** la mairie avant tous travaux

**Rester vigilant** contre les signes de mouvement du terrain et les signaler à la mairie lors de leurs apparitions. Par exemple :

- les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un "ventre", écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus,
- l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
- l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

## APRÈS

**Evaluer** les dégâts et les dangers,

**Déclarer** les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents

## PENDANT - Les bons réflexes



Fuyez latéralement,  
-puis gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,



Ne pas revenir sur ses pas,  
Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



N'allez pas chercher les enfants à l'école  
Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



## SITES INTERNET UTILES

---

### **Risques majeurs généraux**

[www.prim.net](http://www.prim.net) pour obtenir des informations sur la prévention des risques majeurs et connaître les risques auxquels une commune est exposée. (Site du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables)

[www.ecologie.gouv.fr/](http://www.ecologie.gouv.fr/) pour obtenir des informations sur la prévention des risques majeurs, y compris un dossier complet traitant des risques industriels (Site du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables)

[www.rhone-alpes.drire.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.drire.gouv.fr)

[www.rhone.equipement.gouv.fr](http://www.rhone.equipement.gouv.fr)

[www.lyon-spiral.org](http://www.lyon-spiral.org)

### **Risque météorologique**

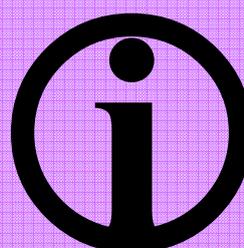
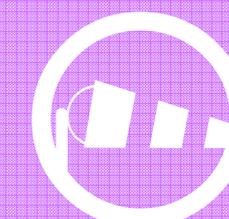
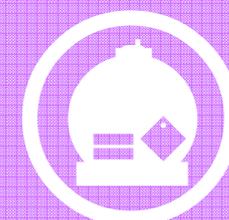
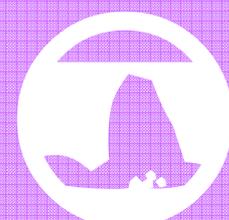
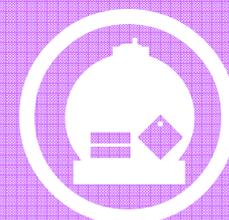
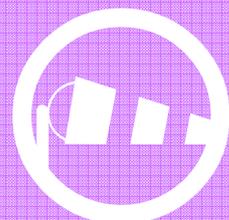
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) pour obtenir les conditions météorologiques et les prévisions, les niveaux de vigilance et la météo des montagnes.

### **Risque d'inondation**

[www.prim.net/actu/memento/Memento Inondations.pdf](http://www.prim.net/actu/memento/Memento_Inondations.pdf) pour plus d'informations pratiques sur la prévention des risques d'inondation.

### **Risque géologique**

<http://www.bdmvt.net/> pour plus d'information sur le mouvement de terrain en France.



Conçu et  
créé par  
Envurbac

